

ESPAÑA

22 N° 217428

CIRCULACIÓN INTERNACIONAL DE AUTOMÓVILES

PERMISO INTERNACIONAL PARA CONducir

*Convenio sobre la circulación por carretera de
19 de septiembre de 1949*

Expedido en:

GRANADA

Fecha:

14 de noviembre de 2023



ESTE PERMISO ES VALEDERO POR
UN AÑO CONTADO DESDE SU
FECHA DE EXPEDICIÓN

NO ES VALEDERO PARA ESPAÑA

ИСКЛЮЧЕНИЯ

Владелец удостоверения лишен права править машиной на территории :

(страны)

по следующей причине

Место :

Дата :

Подпись

Владелец удостоверения лишен права править машиной на территории :

(страны)

по следующей причине

Место :

Дата :

Подпись

Вписать исключения на любое другое место, предназначенное для этой цели, если место обозначено выше уже использовано

Indications relatives au conducteur

* Les noms du père et du mari peuvent être insérés à cette place.
 ** S'il est connu.
 *** Ou l'âge approximatif à la date de délivrance du permis.

Nom 1
 Prénoms* 2
 Lieu de naissance** 3
 Date de naissance*** 4
 Domicile 5

Catégories de véhicules pour lesquels le permis est valable:

Motocycles avec ou sans sidecar, voitures d'infirme et automobiles à trois roues dont le poids à vide n'excède pas 400 kg (900 livres).	A
Automobiles affectés au transport des personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ou affectées au transport des marchandises et ayant un poids maximum autorisé qui n'excède pas 3.500 kg (7.700 livres). Aux automobiles de cette catégorie peut être attelée une remorque légère.	B
Automobiles affectés au transport des marchandises et dont le poids maximum autorisé excède 3.500 kg (7.700 livres). Aux automobiles de cette catégorie peut être attelée une remorque légère.	C
Automobiles affectés au transport des personnes et comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises. Aux automobiles de cette catégorie peut être attelée une remorque légère.	D
Automobiles des catégories B, C ou D pour lesquelles le conducteur est habilité, avec remorques autres qu'une remorque légère.	E

Le terme "poids maximum autorisé" d'un véhicule désigne le poids du véhicule en ordre de marche et de la charge maximum.

Le terme "charge maximum" désigne le poids du chargement déclaré admissible par l'autorité compétente du pays d'immatriculation du véhicule.

Les remarques légères sont celles dont le poids maximum autorisé ne dépasse pas 750 kg (1.650 livres).

1 TERRES ROIG
 JOSE LUIS
 2 España
 3 04/11/1978
 4 CALLE GARCIA LORCA , 9
 5 18190 Cenes de la Vega (Granada) España

A	Sceau ou cachet de l'autorité
B	Sceau ou cachet de l'autorité
C	Sceau ou cachet de l'autorité
D	Sceau ou cachet de l'autorité
E	Sceau ou cachet de l'autorité



Signature du titulaire ou empreinte de pouce:

EXCLUSIONS (pays):

I V
 II VI
 III VII
 IV VIII